

Séance du 27/11/2014 – Convocation du 18 novembre 2014

Compte rendu affiché le 5 décembre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORRELDUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT, Christine PERRIN ESSERTEISE par Maria DA SILVA PIRES.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Règlement intérieur - Modifications

Lors de sa séance du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales a adopté son règlement intérieur.

En conséquence des débats ayant eu lieu en séance préalablement à son approbation ainsi, des modifications et des compléments ont été apportés au texte proposé initialement.

L'adoption de l'article 41 relatif à la mise à disposition d'un local pour les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale a toutefois fait l'objet d'un report d'application dans le but d'organiser la mesure. Suite à la demande d'un des groupes politiques et à un échange lors de la séance du 23 octobre 2014, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal par les dispositions qui suivent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 25 septembre 2014
- Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants un droit à l'usage d'un local comme pour les conseillers n'appartenant pas la majorité municipale qui en ferait la demande s'impose
- **MODIFIE comme suit le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône adopté le 25 septembre 2014 par un article 41 rédigé comme suit :**

Article 41 : Les groupes n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer d'un local.

Celui-ci consiste en un bureau situé au sous-sol de l'Hôtel de Ville, équipé d'un ordinateur connecté à internet et d'une imprimante. Il est mutualisé entre les deux groupes concernés qui disposent chacun d'un espace de rangement fermé à clé.

Les groupes disposant chacun des clés permettant d'y accéder librement, se coordonnent dans l'utilisation des lieux.

En cas de réunion de plus grande affluence, une salle municipale est proposée sur réservation auprès de l'accueil.

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à la mise en œuvre de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 novembre 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/12/2014

Publication ou affichage le 03/12/2014

Valérie GLATARD, Maire.

